

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 9 avril 2024

Date d'envoi : 9 avril 2024

Date d'affichage : 9 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-2024
Du LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 3 – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe à ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MARION Martine

OBJET : Eveil musical écoles publique et privée - Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental Ardèche Musique et Danse (AMD) a cessé son activité le 31 décembre 2023. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) assure désormais le portage des Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) depuis la rentrée 2023-2024. La commune doit conventionner avec la CCBA pour lui confier, ponctuellement, la délégation des IMS.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour les 2 écoles de la commune : Ecole Privée (6 classes au lieu de 3 précédemment) et Ecole publique (7 classes au lieu de 9 précédemment).

Treize classes sont donc concernées pour 15 séances pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total à la charge de la commune de 9 490 € (730 € par classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté et la participation communale de 9 490 € ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la CCBA et tous les documents relatifs à ce dossier pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Martine MARION



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 007-210702312-20240415-2024_04_15_18-DE

